

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 20 février 2017 à 16 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents les conseillers MM. Jean-Guy Gingras et Pierre Côté.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Fondation de l'hôpital de Memphrémagog;
 - 4.2) Diverses aides financières;
 - 4.3) Délégation à une formation.
5. FINANCES
 - 5.1) Modification de la résolution 499-2016;
 - 5.2) Programme de supplément au loyer privé de l'Office d'habitation de Magog;
 - 5.3) Octroi de contrat pour les travaux de réfection pour le barrage Grande-Dame;
 - 5.4) Octroi de contrat pour le pare-feu et la sécurité informatique;
 - 5.5) Octroi de contrat pour les services d'effarouchage;
 - 5.6) Octroi de contrat pour la fourniture et livraison de bacs roulants;
 - 5.7) Octroi de contrat pour les services de sciage de bordures de rue.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2598-2016;
 - 6.2) Avis de motion du Règlement 2604-2017;
 - 6.3) Avis de motion du Règlement 2605-2017;
 - 6.4) Demande d'autorisation pour un usage conditionnel;
 - 6.5) Radiation des mauvaises créances antérieures au 31 décembre 2016;
 - 6.6) Diverses promesses.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) Plan d'action 2016 et 2017 pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
- 7.2) Politique visant à prévenir et à contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence qui seraient exercés au détriment du personnel de la Ville ou des membres de son conseil;
- 7.3) Embauche d'une ingénieure municipale contractuelle, division ingénierie.

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1) Demandes d'approbation de PIIA.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1) Politique d'accompagnement au Club été pour les enfants vivant une situation de handicap.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 063-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

3. 064-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 février 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 065-2017 Fondation de l'hôpital de Memphrémagog

ATTENDU QUE la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog tient sa campagne de financement et qu'elle a des objectifs de contribution pour chacune des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les citoyens de la municipalité ont intérêt à ce que l'hôpital régional soit à même de remplir au mieux leurs besoins;

ATTENDU QUE le conseil croit que la Ville doit elle-même soutenir la fondation et son hôpital à travers un engagement significatif à moyen terme;

ATTENDU QUE la Ville tient à ce que les soins de santé demeurent à Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog s'engage, à partir de l'année 2018 et pour une période de cinq ans, à contribuer à la Fondation de l'hôpital de Memphrémagog, pour un montant annuel équivalent à 2 \$ par habitant sur la base de la population officielle de la Ville telle que publiée chaque année dans la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 066-2017 Diverses aides financières

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog verse, à titre d'aide financière pour l'année 2017 les montant suivants :

- a) 1 000 \$ à Ciné Tapis Rouge pour son festival CinéVue;
- b) 2 000 \$ à Festibièrre La Grande Coulee d'Orford;
- c) 500 \$ à Femmessor pour la 4^e édition du Colloque Estrie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.3) 067-2017 Délégation à une formation

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors de la formation « Comment optimiser l'ensemble des opérations de votre aréna » de l'Association québécoise des aréna et des installations récréatives et sportives qui se tiendra le mardi 14 mars 2017 à Drummondville;

La mairesse ne participera pas à cette activité.

La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-451. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 068-2017 Modification de la résolution 499-2016

ATTENDU QUE le 5 décembre 2016, la résolution 499-2016 était adoptée concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

ATTENDU QUE notre programmation de travaux comporte des travaux réalisés;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande d'en faire mention dans la résolution;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la résolution 499-2016 relative au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec soit modifiée en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de la résolution : « La Ville de Magog atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 069-2017 Programme de supplément au loyer privé de l'Office d'habitation de Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog a conclu en 2001 une entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Magog en vertu du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE cette entente vise à aider les ménages à faibles revenus à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Magog est de 10 % de la subvention accordée et représente une dépense d'environ 15 000,00 \$ par année pour 121 unités de logement;

ATTENDU QUE l'entente a été renouvelée tous les cinq ans depuis sa conclusion initiale;

ATTENDU QUE l'entente est échue depuis le 31 mars 2013;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- a) renouvelle l'entente numéro 2720 pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2018 conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Magog et l'Office d'habitation de Magog relative à la gestion des unités du programme de supplément au loyer;
- b) confirme sa participation financière de l'ordre de 10 % au programme de supplément au loyer privé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 070-2017 Octroi de contrat pour les travaux de réfection pour le barrage Grande-Dame

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux de réfection pour le barrage Grande-Dame;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	
	<i>Scénario 1</i>	<i>Scénario 2</i>
Couillard Construction limitée	4 270 886,33 \$	4 159 012,97 \$
Germain Lapalme & fils inc.	4 476 948,83 \$	4 363 453,40 \$
Cegerco inc.	5 663 841,74 \$	5 514 141,74 \$
Construction Longer inc.	5 693 000,00 \$	5 564 000,00 \$
Maurécon inc.	5 775 789,80 \$	5 573 839,80 \$
Ross And Anglin limitée	6 277 234,00 \$	6 028 057,00 \$
Construction Génix inc.	6 613 844,00 \$	6 447 692,00 \$
EBC inc.	7 225 500,00 \$	7 024 057,60 \$
Manesco Constructeurs inc.	8 642 367,09 \$	8 386 446,41 \$

ATTENDU QUE Couillard Construction limitée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le contrat pour les travaux de réfection pour le barrage Grande-Dame soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Couillard Construction limitée pour un total de 4 270 886,33 \$, avant taxes, selon le scénario 1 et suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-270-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 14 février 2017.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises (MDDELCC et/ou CEHQ) pour tous travaux dans la bande riveraine.

Le contrat est à prix unitaire et le contrat se terminera en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 070-2015 modifiée par la résolution 128-2017 adoptée le 20 mars 2017.

5.4) 071-2017 Octroi de contrat pour le pare-feu et la sécurité informatique

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour le pare-feu et la sécurité informatique;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Précicom Technologies inc.	64 745,00 \$
INSA Corp.	72 558,00 \$
Prival	80 136,85 \$

ATTENDU QUE Précicom Technologies inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour le pare-feu et la sécurité informatique soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Précicom Technologies inc., pour un total de 64 745,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-020-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 1er février 2017.

Le contrat est à prix forfaitaire et unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5) 072-2017 Octroi de contrat pour les services d'effarouchage

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour les services d'effarouchage;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Falcon environmental services inc.	32 881,84 \$
Groupe Prévost-Fortin inc.	33 362,40 \$

ATTENDU QUE Falcon environmental services inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour les services d'effarouchage soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Falcon environmental services inc., pour un total de 32 881,84 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-050-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 8 février 2017.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6) 073-2017 Octroi de contrat pour la fourniture et livraison de bacs roulants

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour la fourniture et livraison de bacs roulants;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
IPL inc.	30 155,00 \$

ATTENDU QUE IPL inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que le contrat pour la fourniture et livraison de bacs roulants soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit IPL inc., pour un total de 30 155,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-080-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 1er février 2017.

Le contrat est à prix unitaire d'une durée d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7) 074-2017 Octroi de contrat pour les services de sciage de bordures de rue

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour les services de sciage de bordures de rue;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Construction S.R.B. scc	40 500,00 \$

ATTENDU QUE Construction S.R.B. scc est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour les services de sciage de bordures de rue soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Construction S.R.B. scc, pour un total de 40 500,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-090-I et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 8 février 2017.

Le contrat est à prix unitaire et s'échelonne sur une période de 5 ans incluant les deux dernières années en option.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 075-2017 Adoption du Règlement 2598-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement 2598-2016 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification de certaines normes relatives à la rive, l'agrandissement du milieu humide du marais de la rivière aux Cerises et l'ajout de nouveaux milieux humides et de milieux naturels protégés soit adopté tel que présenté.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :

A voté contre :

Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jacques Laurendeau
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Robert Ranger

6.2) Avis de motion du Règlement 2604-2017

Le conseiller Robert Ranger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2604-2017

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2017 et autorisant une dépense et un emprunt de 3 853 000 \$.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.3) Avis de motion du Règlement 2605-2017

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2605-2017 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 636 000 \$.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.4) 076-2017 Usage conditionnel 16-2017 pour un stationnement comme usage accessoire à un usage de salon funéraire sur le lot 3 142 311

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par le Complexe Funéraire Charron et Lamoureux pour un terrain situé sur le lot 3 142 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 12 octobre 2016, le tout accompagné d'un document d'appui daté du 29 septembre 2016 concernant un usage admissible;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à autoriser l'usage de stationnement comme usage accessoire à un usage de salon funéraire dans la zone résidentielle Dj17R (secteur de la rue Didace);

ATTENDU QU'un besoin de cases de stationnement supplémentaires a été identifié par le salon funéraire;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir l'aire de stationnement sur la rue Didace afin de desservir l'usage de salon funéraire, mais d'exiger des améliorations aux aménagements existants;

ATTENDU QUE l'usage demandé n'est pas autorisé au Règlement de zonage 2368-2010, mais peut être autorisé comme usage conditionnel en respectant les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande d'usage conditionnel et les documents d'appui en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2422-2012 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise, en vertu du Règlement 2422-2012 concernant les usages conditionnels, un stationnement comme usage accessoire à un salon funéraire sur le lot 3 142 311 du cadastre du Québec dans la zone Dj17R sur la rue Didace, aux conditions suivantes :

- a) Le caractère privé des terrains résidentiels avoisinants est assuré par la plantation d'arbres et d'aires de végétation en bordure des terrains occupés par des usages résidentiels et le long de l'emprise de rue;
- b) La qualité de l'aménagement du stationnement est assurée par la présence de bordures et d'une surface de revêtement imperméable ou perméable stable;
- c) les horaires pour le stationnement sont en lien avec les heures d'ouverture du salon funéraire;
- d) l'aire de stationnement est limitée à une superficie égale ou inférieure à 1 100 mètres carrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Titre corrigé de cette résolution par le certificat de correction no 68-2017 du 23 février 2017.
--

6.5) 077-2017 Radiation des mauvaises créances antérieures au 31 décembre 2016

ATTENDU QU'une liste a été émise par Hydro-Magog pour tous les montants restés en suspens dans des comptes d'électricité qui sont prescrits et non radiés de l'année 1991 jusqu'à l'année 2008;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog procède à la radiation des montants inscrits à la liste jointe, préparée le 16 novembre 2016 par Me Pierre Grimard, Coordonnateur, Division Hydro-Magog (administration), pour un montant total de 337 324,69 \$.

Les créances d'électricité incluent les frais d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) 078-2017 Diverses promesses

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 4 462 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 167,7 mètres carrés, sur le chemin Bunker, signé le 14 décembre 2016 par

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Mme Tanya Santos Pires et M. Simon Brassard, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de circulation et d'entretien de la route.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) 079-2017 Plan d'action 2016 et 2017 pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que le conseil municipal adopte le Plan d'action 2016 et 2017 de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées comme il est prévu à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* et préparé par M. Yves Cabana, coordonnateur aux Ressources humaines, en date du 21 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 080-2017 Politique visant à prévenir et à contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence qui seraient exercés au détriment du personnel de la Ville ou des membres de son conseil

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 15 novembre 2004, par la résolution 805-2004, la Politique relative au harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 5 octobre 2015, par la résolution 447-2015, la Politique de tolérance zéro;

ATTENDU QU'il y a lieu de jumeler les deux politiques;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le conseil municipal adopte la nouvelle Politique visant à prévenir et à contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence qui seraient exercés au détriment du personnel de la Ville ou des membres de son conseil, préparée par les Ressources humaines le 9 janvier 2017;

Que les résolutions 805-2004 et 447-2015 et les politiques s'y référant soient abrogées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 081-2017 Embauche d'une ingénieure municipale contractuelle, division ingénierie

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que Mme Thanina Hassini soit embauchée comme employée contractuelle à l'essai au poste d'ingénieure municipale, Division ingénierie, pour une durée déterminée de trois ans, à compter 13 mars 2017, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et aux conditions du contrat et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe 9. La progression d'échelon se fera un an après la date d'entrée en fonction et par la suite, chaque année comme prévu au Recueil.

Que M. Jean-Nicolas Bergeron, directeur des Ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 082-2017 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
17-003	204, Saint-Patrice Ouest	Louise Benoit et Serge Bergeron	Certificat d'autorisation
17-007	10 à 12, Merry Sud	9331-8111 Québec inc.	Certificat d'autorisation
17-008	25, rue Sainte-Catherine	9087-3274 Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) 083-2017 Politique d'accompagnement au Club été pour les enfants vivant une situation de handicap

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le conseil municipal adopte la politique d'accompagnement au Club été pour les enfants vivant une situation de handicap préparée par la Division loisirs et vie communautaire et datée de janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

Séance du 16 janvier 2017 :

- M. Michel Gauthier fait part des préoccupations des résidents de la rue Norbel :
 - Le début de la rue Norbel est très abîmé, est-ce qu'elle sera refaite sous peu?
 - À certains endroits sur la rue, les fossés ne sont pas assez profonds, est-ce que des travaux pourraient être faits pour qu'ils soient plus fonctionnels?
 - Des fissures sont apparues aux endroits où il y a eu des travaux d'asphaltage en 2006-2007. Est-ce qu'il va y avoir de l'entretien pour empêcher que les fissures s'agrandissent?

Réponse de M. Michel Turcotte : Nos équipes sont allées faire des vérifications, mais comme il y a beaucoup de neige, il est difficile d'avoir une véritable idée de l'état de la situation. Une vérification en bonne et due forme sera faite au printemps, après le dégel. De cette façon, nos équipes auront une meilleure vue d'ensemble et seront en mesure de prioriser des interventions au besoin.

Séance du 6 février 2017 :

- M. Pierre Boucher :
 - Qu'est-ce que signifie un parc linéaire, tel que stipulé dans le plan de zonage?

Réponse de Mme Mélissa Charbonneau : Un parc linéaire ou activités linéaire est une piste cyclable, multifonctionnelle, etc. La Plage des Cantons est située dans la zone Eg01P. Les activités récréatives extérieures (classe commerciale C6) sont permises comme usage secondaire à un usage public. Une activité telle que Divertigo est permise dans cette zone.

- M. Claude Gérin

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Peut-on vérifier si, en développant le site de la plage des Cantons, la Ville de Magog respecte le contrat de transaction entre l'ancien Canton et les volontés de M. Gérard Southière qui a donné en fiducie ce site à l'ancien Canton lors de son décès?

Réponse de Me Sylviane Lavigne : La portion du parc qui fut cédée à la Ville par monsieur Southière à des fins de parc est une bande au nord du parc de la plage des Cantons. Le projet Divertigo se situerait au sud de cette zone à savoir dans la portion du parc qui fut donnée par monsieur Broadbent et qui ne contient pas de contrainte d'usage.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Point 4.1 – Gestion de la Fondation de l'hôpital.
- M. Steeve Cloutier :
 - Dépôt d'une pétition en faveur du projet de Divertigo.
- M. Louis Lahaie (Projet Divertigo) :
 - Craint les nuisances auditives; pas en harmonie avec la plage des Cantons;
 - Existence d'une étude d'impact et étude de projet alternatif harmonieux?
 - Craint un impact sur la valeur marchande des propriété et la Ville dédommagera-t'elle les citoyens?
- M. Luc Arpin :
 - Dépôt d'une analyse des pétitions concernant le projet Divertigo;
 - Question sur le choix de l'emplacement du projet.
- M. David Morin :
 - Dépôt d'une pétition contre le projet de Divertigo;
 - Dépôt de photos de sites comparables au projet Divertigo;
 - Ne sont pas défavorable au projet Divertigo mais sont contre le choix de l'emplacement;
 - Nécessiterait peut-être une dérogation mineure;
 - Demande un nouveau vote de la part des élus sur ce projet.
- M. Pierre Boucher :
 - Question sur la soirée d'information et son déroulement.
- M. Guillaume Bouchard :
 - Règlement sur les zones humides;
 - Projet Divertigo : beau projet pour les familles de Magog.
- Mme Sirois :
 - Est-ce que M. Gilles Bélanger a un lien avec Divertigo?
 - Quel sera la hauteur des modules?

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Jean-Claude Morin :
 - Protection des eaux : Projet de Loi sur les hydrocarbures;
 - Procédé d'extraction d'hydrocarbure.
- M. André Gauthier :
 - En faveur du projet Divertigo.
- M. René Vaillancourt :
 - Site de neige usée importune encore les gens;
 - Beaucoup de bruit pendant une semaine
 - Dépôt d'une pétition;
 - Des moyens devraient être pris pour atténuer l'impact et le bruit.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Robert Ranger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 084-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière